

---

## THÉMATIQUE SÉCURITÉ VIDÉOPROTECTION

---

La vidéoprotection que nous proposons repose sur un dispositif rigoureux, pensé pour **renforcer la sécurité de la commune tout en respectant strictement le cadre juridique**. Installées aux entrées et sorties du village, ainsi que sur les points sensibles comme l'école, la mairie ou les commerces, les caméras permettent de disposer d'images fiables en cas d'incident ou d'enquête judiciaire. Ces enregistrements, accessibles uniquement aux forces de l'ordre et sur autorisation de l'autorité judiciaire, facilitent l'identification des auteurs d'infractions, appuient la résolution des dossiers et contribuent à prévenir les actes malveillants.

Les flux vidéo sont sécurisés, protégés et stockés selon les règles imposées par le Code de la sécurité intérieure. Ils ne peuvent en aucun cas être consultés par des tiers ou utilisés à des fins de surveillance généralisée. En complément du travail de terrain de la gendarmerie, **ce dispositif renforce la capacité de réaction face à une tentative d'effraction, une dégradation ou un comportement à risque**. La vidéoprotection devient ainsi un outil de dissuasion mesuré, proportionné, intégré à la réalité d'un village, offrant une meilleure protection des habitants tout en garantissant la confidentialité et le respect de la vie privée.

### POURQUOI ?

Un village n'est pas seulement un ensemble de rues : c'est un espace de vie où chacun doit pouvoir se déplacer en sécurité, **où les enfants vont à l'école sereinement, où les habitants rentrent chez eux sans inquiétude**. Aujourd'hui, certains faits ponctuels, dégradations, comportements suspects, passages nocturnes, montrent que Bouray doit renforcer sa capacité d'action face aux incivilités.

**La vidéoprotection n'a pas vocation à surveiller les habitants** : c'est un outil opérationnel, déjà utilisé par plusieurs communes de notre territoire, qui permet d'appuyer les interventions de la gendarmerie, de documenter les enquêtes et de dissuader les actes malveillants. Les images, strictement encadrées par la loi, ne sont consultées que dans un cadre judiciaire ou sur réquisition des forces de l'ordre.

Avec une augmentation du trafic de transit et des mouvements aux abords du village, il devient nécessaire de sécuriser les entrées, les équipements publics et les zones sensibles, comme l'ont déjà fait Lardy, Arpajon ou Étréchy. Notre objectif est de doter Bouray d'un dispositif proportionné, efficace et adapté à une commune de 2 000 habitants, sans excès et avec un contrôle total du cadre légal.

## COMMENT CELA FONCTIONNE ?

Avec précision, sobriété et respect des libertés.

### 1. Entrées & sorties du village

- Installation de 4 à 6 caméras orientées sur les axes majeurs.
- Objectif : repérer les allées et venues en cas de délit, sécuriser les flux, dissuader les comportements à risque.

### 2. Points sensibles

- École, mairie, église, commerces : zones où se concentre la vie.
- Caméras en veille, limitées aux espaces publics, conformément au Code de la Sécurité Intérieure.

### 3. Usage encadré

- Autorisations préfectorales strictes.
- Images consultables uniquement par les forces de l'ordre, dans un délai légal limité.
- Panneaux explicites pour informer les habitants.

### 4. Stockage sécurisé & maintenance annuelle

- Matériel aux normes françaises.
- Stockage sur serveurs conformes RGPD.
- Maintenance par entreprise spécialisée pour garantir fiabilité et pérennité.

### 5. Proportionnalité assumée

- Pas d'excès.
- Pas d'extension massive.
- Un dispositif qui protège **sans transformer Bouray en ville sous les projecteurs.**

## Les acteurs et rôles

1. **La Préfecture de l'Essonne**, pour l'autorisation et les exigences juridiques.
2. **La Gendarmerie**, partenaire essentiel pour l'exploitation des images en cas d'infraction.
3. **Les services municipaux**, garants du respect du cadre légal et technique.
4. **Des entreprises spécialisées de l'Essonne**, pour des installations maîtrisées et sécurisées.
5. **La Communauté de communes (CCEJR)**, déjà engagée dans des démarches voisines via Lardy et Étréchy, permettant mutualisation et cohérence.

## Où ?

Implantations envisagées :

- Entrée nord (vers Itteville / Janville-sur-Juine)
- Entrée sud (vers Lardy)
- Entrée ouest (vers Étréchy / Boissy-sous-Saint-Yon)
- Entrée est (vers Chamarande)
- Parvis de l'école
- Abords mairie / bibliothèque
- Place des commerces et stationnements attenants
- Église et cheminements piétons adjacents

Chaque implantation sera fine, mesurée, cadrée pour ne filmer que l'espace public, jamais une habitation.

## Coût de l'opération ?

Les installations réalisées récemment dans des communes de taille comparable montrent que le coût d'un dispositif complet de vidéoprotection (entrées/sorties + points sensibles + serveur + câblage) se situe généralement entre 85 000 et 150 000 €.

**Ce montant inclut :**

- la pose de 8 à 12 caméras,
- l'infrastructure technique (réseau, alimentation, supports),
- le serveur et le stockage légal des images,
- les logiciels de supervision,
- ainsi que la maintenance annuelle.

Cette fourchette correspond aux références observées dans plusieurs communes françaises (50 000 à 75 000 € pour des installations partielles, jusqu'à 100 000 € et plus pour des dispositifs complets).

Pour Bouray-sur-Juine, l'estimation retenue reste proportionnée, cohérente et adaptée à la configuration de la commune.

**Ce dispositif est co-financé par la commune, la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne.**

**Nous utiliserons donc toutes les sources de financements possibles tel que :**

1. Le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) : Elle peut couvrir 20 à 50 % du coût total selon les années et les priorités départementales.
2. La Préfecture : pour le cadrage juridique et l'accompagnement.
3. La Région / Département : à surveiller selon les appels à projets.
4. La CCEJR : pour mutualiser et réduire les coûts.

## Conclusion

La mise en place de la vidéoprotection à Bouray-sur-Juine n'est pas un choix de confort ni un effet de mode : c'est une réponse concrète à des besoins identifiés et confirmés. Nos échanges avec les habitants, ainsi que l'enquête conduite par Bouray Autrement, montrent un résultat sans ambiguïté : **près de 80 % des répondants se prononcent en faveur de l'installation de caméras sur la commune**. Cette adhésion majoritaire traduit une attente forte de sécurité, de transparence et d'efficacité, en synergie aux propositions comme Voisins Vigilants pour ne citer qu'elle.

La vidéoprotection est avant tout un **outil judiciaire**. Les images ne sont pas destinées à surveiller les habitants, mais à **permettre aux forces de l'ordre de disposer d'éléments objectifs**, exploitables lors d'une **enquête**, d'une **réquisition du procureur**, d'une **identification de véhicule**, ou d'un **travail d'investigation** après une dégradation, un cambriolage, une agression ou, plus encore, face aux dépôts sauvages qui ont lieu tous les mois. Les retours d'expérience d'autres communes l'ont démontré : utilisée correctement, elle contribue à résoudre des affaires, à accélérer les procédures et à renforcer la capacité d'intervention des autorités.

Elle joue aussi un rôle de **dissuasion** : la présence de caméras aux entrées du village, autour de l'école et des bâtiments publics réduit les comportements à risque, limite les actes opportunistes et protège les espaces communs. Sans remplacer la présence humaine ni le travail de la gendarmerie, elle vient **compléter** l'arsenal de sécurité locale, avec un cadre légal clair, contrôlé et proportionné.

Pour Bouray-sur-Juine, l'objectif est simple : **mettre à disposition un outil utile, fiable et strictement encadré**, qui répond à une demande largement exprimée par la population, tout en respectant la vie privée et les libertés individuelles.

Un dispositif mesuré, efficace, pensé pour un village de 2 000 habitants, et capable de servir ce qui doit rester notre priorité : **la sécurité de tous et la confiance dans la justice**.